

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2025

> **Pôle de Buchy** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **15**

Pouvoirs : **5**

Absents : **10**

Nombre de votants : **20**

Numéro
B2025-03-11-014

Point de l'ordre du jour
5

Objet
**Aménagement – PCAET –
Espace France Renov' –
Avenant Convention
INHARI 2024.**

Date de convocation
03 mars 2025

Affichage de la convocation
03 mars 2025

Rapporteur
Monsieur PICARD

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à 18h00, se sont réunis à la salle Michel Benoist du Pôle de Buchy, Monsieur Paul LESELLIER, 1^{er} Vice-Président, jusqu'à l'arrivée de Monsieur Éric HERBET, Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Jacques BOUTET** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. VALLEE Serge, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. CAJOT Norbert, M. LEMETAIS Dany, M. LEGER Bruno, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. LESELLIER Paul, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. NAVE Alain a donné pouvoir à M. DELNOTT François,
Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice ;
M. GOSSE Emmanuel a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean-Pierre ;
M. SAGOT Pascal a donné pouvoir à M. LESELLIER Paul ;
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno.

Membre absents excusés :

M. ALIX Dominique, M. OCTAU Nicolas, M. BRUNET Bernard, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric.

Monsieur le Vice-Président Paul LESELLIER cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui présente aux membres du Bureau Communautaire le projet d'avenant à la convention avec l'association INHARI pour animer les « Espaces conseils France RENOV' » sur le territoire. Cette démarche s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur notre territoire, en accompagnant les particuliers dans la rénovation de leur logement.

Pour rappel, INHARI a conventionné avec la Région, coordinatrice du programme SARE (Service d'Accompagnement sur la Rénovation Énergétique) ce qui permet un financement régional des « Espaces conseils FAIRE » sur notre territoire. L'État, via le programme SARE, abonde d'autant les montants de la Région et de la Communauté de Communes.

Ainsi, afin de disposer d'une déclinaison locale de cet espace conseil, en prolongement des espaces info énergies, la Communauté de Communes a conventionné en 2021 avec l'association INHARI. Cette convention doit être prolongée afin de couvrir et régulariser l'année 2024.

Au 30 juin 2024 :

- ✓ L'Espace France Renov' a dispensé 209 informations et conseils personnalisés aux propriétaires de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

- ✓ 19 permanences ont été effectuées sur la communauté de communes et 61 personnes reçues ;
- ✓ 15 accompagnements avec visite à domicile ont été réalisés ;
- ✓ 7 audits énergétiques ;
- ✓ 6 dossiers de travaux financés par la Région ;
- ✓ 137 772 € d'aides financières ont été sollicitées par INHARI pour le compte des ménages accompagnés (Ma prime Renov', aides régionales, CEE).

Il est donc proposé de renouveler la convention avec INHARI pour un montant global de 24 566 € pour 2024, après réévaluation des charges.

Vu :

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ Le rapport d'activités France Rénov – INHARI ;
- ✓ Le projet d'avenant à la convention ;

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec INHARI ;
- D'autoriser son Président à signer cet avenant n°2 ;
- D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes ;
- D'inscrire les dépenses sur le BP 2025 – compte 611 du service Aménagement de l'espace.

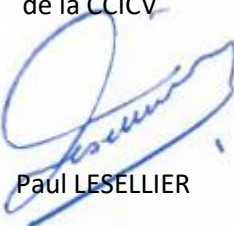
Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	20
Suffrages exprimés	20
Abstention – Refus de prendre part au vote, ...	0
Majorité Absolue	11
Votes pour	20
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la CCICV,


Eric HERBET


Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Le 1^{er} Vice-Président
de la CCICV


Paul LESELLIER

Le Secrétaire de séance


Jean-Jacques BOUTET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20250311-B2025-03-11-014-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025